



La Défense, le 29 juin 2009

Monsieur François CAZOTTES

DGTIM/DIT
Tour Pascal B
92055 La Défense Cedex

Objet : Projet de cadrage national DIR
Réf : CF 2009-63

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint les ajouts ou corrections que la CFDT souhaite voir intégrés au projet de cadrage national des DIR (ou à ses annexes) présenté le 16 juin 2009 :

- Afficher la possibilité du maintien de l'astreinte en dortoir quand celle-ci est déjà en place, sans toutefois excéder 1/6 semaines
- Étendre de 3h à 4h, dans le cadre du patrouillage, les heures supplémentaires programmées
- Indiquer qu'en astreinte VH : 1/3 semaines maximum avec possibilité exceptionnelle d'1/2 **sur la base du volontariat**
- Préciser que le temps d'intervention téléphonique lors d'astreinte au domicile (minimum 1/2h) est rémunéré
- Retirer la possibilité du paiement de l'astreinte fractionnée
- Retirer la possibilité d'utiliser dans les cycles d'astreinte des jours RTT collectifs ou des jours de récupération liés aux bonifications horaires pour assurer le respect des garanties minimales
- Préciser que tout travail de nuit doit être explicitement justifié
- Préciser que les dérogations minimales propres aux titre I,II et III sans chevauchement de ces dérogations doivent être respectées.

En ce qui concerne le préambule du cadrage :

- Préciser que les revenus sont maintenus en cas de nouvelles organisations du travail consécutives à la mise en place du cadrage national (sans tenir compte des revalorisations statutaires).
- Ajouter qu'un comité de suivi annuel d'application du cadrage sera mis en place.

En ce qui concerne la lettre de diffusion du cadrage :

- Encourager une présentation du cadrage national aux cadres (jusqu'au CEE)
- Inciter à organiser des formations pour les cadres, sur l'application des textes ARTT (garanties minimales, bonifications horaires...), sur l'élaboration de cycles de travail et sur le calcul de l'ISH.
- Préciser que le cadrage doit être présenté aux personnels.

Nous réitérons notre demande d'un engagement à ouvrir le chantier de la revalorisation de l'ISH le week end (exemple protocole VN) et de la PTETE à compter de 2010. Il convient définitivement d'instaurer d'une part, un régime indemnitaire au moins équivalent à celui des personnels de catégorie C et d'autre part d'indemniser à la hauteur les contraintes et particularités des métiers exercés.

Nous ne pouvons pas passer sous silence les contraintes mises sur l'organisation des services et les conditions de travail de la politique désastreuse menée en matière de suppression d'emplois. Depuis leur création, les DIR souffrent d'un manque de moyens humains qui sont lourds de contraintes pour les personnels et leur familles. Nous souhaitons attirer votre attention sur l'impression négative de ce document au regard des options proposées qui ont, essentiellement, comme objectifs de faciliter l'organisation du travail, des seuls points de vue, de l'administration, de l'usager (ne pas perturber le trafic) et au mépris le plus souvent du point de vue des agents.

Ainsi, il n'est pas suffisant de dire, dans ce document, que le choix entre le travail programmé repose sur l'analyse de l'activité pour déterminer les plages horaires couvertes par des équipes d'astreintes et les plages couvertes par des équipes en horaires programmés. L'analyse doit aller plus loin, elle doit aussi permettre de déterminer ce que font réellement les agents et de mesurer le poids de leurs activités réalisées dans les plages horaires particulières, de mesurer la fatigue (physique, sensorielle, mentale et les effets à long terme). En effet, la même activité ne génère pas la même charge de travail selon qu'elle est effectuée le jour ou la nuit et selon l'âge des personnels qui l'exercent.

Il convient aussi de tenir compte des conséquences sociales du travail posté ou de nuit. Là encore, les agents qui y sont exposés voient leur vie familiale profondément perturbée, mais aussi leur vie professionnelle. Ils ne peuvent plus, le plus souvent, participer à la vie du service, (réunions), n'ont plus accès à la formation et sont pénalisés pour les préparations aux concours.

En conséquence il nous semble particulièrement opportun de présenter ce document aux instances paritaires que sont le CTPM et le CCHS comme le prévoit le décret de 1982. Nous vous demandons de bien vouloir l'inscrire à un prochain ordre du jour de ces instances.

Enfin, les transferts des parcs vont être effectifs dans les mois qui viennent, avec d'éventuels reclassements des personnels OPA, notamment dans les DIR. Une étude d'impact de ces transferts (effectifs, localisation des emplois) devrait être établie pour en préciser les conditions et les conséquences à terme sur les activités et l'organisation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire Général de l'USEE-CFDT,

signé

Hubert LEBRETON